

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du **VAR** ARRONDISSEMENT de **TOULON** COMMUNE de **CARQUEIRANNE**

REGLEMENT n° RGLT 2023-008

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

BENEFICIAIRE : UTILISATEURS



SOMMAIRE

- 1. PREAMBULE**
- 2. PRESENTATION DU SERVICE**
- 3. CONDITIONS D'ACCÈS**
- 4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU SERVICE**
- 5. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES SPECIFIQUES APPLICABLES AU SERVICE**
- 6. ENGAGEMENT DES UTILISATEURS**
- 7. ASSURANCE-SECURITE-RESPONSABILITE-RECOURS-SANCTIONS**
- 8. PUBLICITE DU REGLEMENT**

1. PREAMBULE

Le présent document vise à réglementer le fonctionnement du service public municipal de la restauration collective.

L'édiction d'un règlement intérieur cadre permet de définir l'ensemble des dispositions.

CADRE JURIDIQUE

Le service public de restauration collective et son fonctionnement relèvent de divers champs réglementaires :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les responsabilités inhérentes à toutes installations communales ouvertes au public,
- Le Statut de la Fonction Publique Territoriale et le Code du Travail qui définissent les dispositions à appliquer en vue de définir les missions des agents municipaux affectés à ce service et de garantir leur sécurité pendant leurs heures de travail,
- Le Règlement de Sécurité qui fixe les dispositions applicables aux Etablissements Recevant du Public,
- Les textes fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de Restauration Collective à caractère social.
- Les Délibérations du Conseil Municipal et du Comité de la Caisse des Ecoles pour ce qui relève de sa compétence.

S'agissant d'un service public municipal, le règlement intérieur est présenté pour avis au Comité Social Territorial (CST) compétent et soumis à l'approbation du Comité de la Caisse des Ecoles.

CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement est applicable dès sa parution, consécutive à son approbation par le Comité de la Caisse des Ecoles, et sous réserve d'être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur le site internet de la Ville.

Un exemplaire sera remis également à chaque bénéficiaire (familles, résidents de Wetzel et bénéficiaires du portage de repas).

2. PRESENTATION DU SERVICE

Le service public de restauration collective est un service municipal géré en régie directe et intégré à l'organisation générale des services municipaux. Il vise à prendre en charge pour les temps de repas les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Ville pendant le temps médian périscolaire, dans les établissements d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH GRAC et ACMSH SODA), à la résidence autonomie Wetzel, à la Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE), aux bénéficiaires du service du portage du repas et sous réserve de leur inscription et de places disponibles.

Le service est organisé autour de 8 sites constitués par les quatre écoles publiques, l'ACMSH GRAC, l'ACMSH SODA, la résidence autonomie Wetzel et la MMPE.

Un service de portage des repas à domicile y est associé.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ECOLE ROMAIN ROLLAND

L'école maternelle Romain ROLLAND est située Rue Victoire MANGOT. Elle est constituée :

- De corps de bâtiments en rez-de-chaussée abritant :
 - 4 salles de classe,
 - 1 dortoir / salles de repos,
 - 1 bibliothèque Centre de Documentation (BCD),
 - Une salle d'activités,
 - Des locaux administratifs et techniques,
 - Un office et une salle de restaurant,
 - Des sanitaires.
- D'une cour principale et d'une cour annexe au sud de l'établissement



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ECOLE SAINT EXUPERY

L'école maternelle Saint EXUPERY est située Chemin du Hameau. Elle est constituée d'un bâtiment à trois niveaux abritant :

- 5 salles de classe,
- 2 dortoirs / salles de repos,
- Une salle d'activités,
- BCD (Bibliothèque Centre de Documentation),
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office et une salle de restaurant,
- Des sanitaires,
- Une cour principale.



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ECOLE JULES FERRY

L'Ecole Élémentaire Jules FERRY est située Rue Place de la République à Carqueiranne. Elle est constituée de bâtiments en rez-de-chaussée abritant :

- 9 salles de classe,
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office et deux salles de restaurant,
- Des salles ateliers et une Bibliothèque, Centre de Documentation (BCD),
- Des sanitaires,
- Une cour principale.



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL

L'Ecole Élémentaire Marcel PAGNOL est située Chemin des écoliers. Elle est constituée de bâtiments en R+1 abritant :

- 11 salles de classe,
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office et deux salles de restaurant,
- Des salles ateliers et une Bibliothèque, Centre de Documentation,
- Des sanitaires,
- Deux cours principales.



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACMSH GRAC

L'Etablissement d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement est situé Avenue de la Grande Bastide à Carqueiranne. Il est constitué de bâtiments en R+1 et des structures modulaires abritant :

- 7 salles d'activités,
- Des locaux administratifs et techniques
- Un office et une salle de restaurant
- Des sanitaires
- Des espaces extérieurs



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACMSH SODA

L'ACMSH SODA, sis chemin des écoliers occupe un espace de l'école Marcel Pagnol, composé de :

- Une salle d'activités,
- Un office et une salle de restauration,
- Des sanitaires,
- D'espaces extérieurs.



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE WETZEL

L'Etablissement Résidence autonomie Wetzel est situé 3, rue Pierre Victor Peyron à Carqueiranne. Il est constitué d'un bâtiment en R+3 :

- 35 appartements,
- Des locaux administratifs et techniques,
- Un office satellite de restaurant,
- Un espace de restauration,
- Un espace extérieur,
- Un espace détente.



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie au rez-de-chaussée et une partie privative habitation aux étages.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE

L'Etablissement Maison Municipale de la Petite Enfance est située Allée du Parc à Carqueiranne. Il est constitué d'un bâtiment en R+2 :

- 4 espaces de vie d'enfants,
- Des locaux administratifs et techniques
- Un office satellite de restaurant
- Un espace pour le personnel
- Des espaces extérieurs



Il s'agit d'un établissement recevant du public classé de types R-N de 4^{ème} Catégorie.

LOCALISATION DES SITES – PLAN DE MASSE



3. CONDITIONS D'ACCES

Le service de restauration collective est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les quatre écoles publiques de la Ville, aux enfants et jeunes fréquentant les ACMSH, aux bénéficiaires de la résidence autonomie de Wetzel, aux enfants fréquentant la MMPE, aux agents communaux et aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.

Le rythme de fréquentation du service doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire.

L'accès au service de restauration collective nécessite suivant la situation et dans tous les cas :

- De réaliser une inscription auprès du Guichet unique pour tous (dossier complet) pour les enfants scolarisés et/ou inscrits dans un des deux ACMSH,
- D'être inscrit à la MMPE pour les enfants de 3 mois à 3 ans,
- De résider à la résidence Wetzel pour les seniors (conditions d'accès auprès du CCAS),
- De réaliser une inscription auprès du CCAS pour les bénéficiaires du portage des repas à domicile,
- De réaliser une inscription auprès de la Direction Education Jeunesse pour les agents communaux.

Pour toutes les situations, il faudra également être à jour de tous les paiements.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Pour l'accueil des enfants présentant une maladie chronique, une allergie ou un handicap et nécessitant des soins, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi en lien avec la famille, le médecin traitant, l'autorité territoriale, en cohérence avec le responsable de l'ACMSH.

La prise de médicament ne concerne que les traitements relatifs aux pathologies afin de répondre à des protocoles définis dans le PAI. Tout autre traitement médical ne sera pas pris en compte sur le temps médian, périscolaire et extrascolaire. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires, de demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Lorsqu'un enfant a une allergie alimentaire, il sera demandé à la famille l'apport d'un panier repas conformément au PAI établi. Il ne pourra en aucun cas bénéficier du repas ou du goûter élaboré par la cuisine centrale.

4. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU SERVICE

Les obligations suivantes devront être observées par les familles, les enfants ou autres utilisateurs, de même que par les personnes introduites dans les différents sites du service :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, xénophobe ou sexiste et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- Ils ne détiendront pas d'objet tranchant,
- Ils ne circuleront pas dans l'enceinte avec des vélos, rollers ou autres engins motorisés, hormis dans les espaces réservés à cet effet,
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux,
- Ils observeront le Règlement Sanitaire Départemental,

En outre, conformément au Code de la Santé Publique :

- Les sites de restauration collective sont non-fumeur dans leur totalité,
- La consommation d'alcool ou autre produit stupéfiant n'est pas autorisée au sein des sites.

5. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES SPECIFIQUES APPLICABLES AU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Les règles de fonctionnement, les périodes d'ouverture, les horaires d'accueil, l'utilisation des sites de restauration collective, les modalités d'inscription, les conditions d'admission, la tarification, les modalités de paiement et l'affichage des informations administratives sont édictées par arrêté municipal pour le service restauration collective.

6. ENGAGEMENT DES UTILISATEURS

Les parents et les différents utilisateurs s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis avant l'admission au service pour accord.

7. ASSURANCE-SECURITE-RESPONSABILITE-RECOURS-SANCTIONS

La Ville s'engage notamment à :

- Mettre à la disposition du service, les bâtiments, installations et équipements conformes aux règlements en vigueur,
- Pourvoir les effectifs d'encadrement nécessaires et conformes aux dispositions réglementaires (respect des quotas d'encadrement et de la qualification des agents) pour les enfants scolarisés ou fréquentant les ACMSH,
- Pourvoir les effectifs nécessaires pour la préparation et le service des repas sur site ainsi que le nettoyage et la désinfection des offices et réfectoires,
- Garantir la sécurité des enfants et des résidents pendant le fonctionnement du service,
- Procéder à des exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) trimestriellement sur les différents sites,
- Porter une attention particulière aux abords des sites, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des enfants, des résidents et des agents,
- Mettre à disposition du service des véhicules frigorifiques et des agents pour la livraison des repas sur les sites et aux bénéficiaires du repas à domicile conformes aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- Garantir la livraison des repas aux bénéficiaires par le service portage à domicile.

La Ville souscrit une responsabilité civile couvrant les pratiques du service.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur sur les sites ou chez les bénéficiaires du portage des repas à domicile.

En outre, il appartient aux parents de souscrire personnellement, une assurance particulière pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité du service restauration collective.

Un registre de soins/incidents est tenu sur les différents sites de restauration par les employés municipaux.

Tous les soins, maux, incidents constatés sont portés sur le registre et signalés aux parents pour les enfants scolarisés ou fréquentant les ACMSH,

En cas d'accident, les agents municipaux (directeur, agents techniques, animateurs ou auxiliaires) prendront toutes les mesures qui s'imposent.

L'hôpital de rattachement est le Centre Hospitalier d'Hyères. La famille sera prévenue immédiatement.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement et en cas d'irrespect du matériel, des autres enfants et des adultes (violences verbales et physiques), l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, du résident, de l'agent communal ou du bénéficiaire peut être prononcée conformément à la procédure suivante :

- Constatation des faits,
- Information à la hiérarchie directe,
- Convocation de l'enfant et des responsables légaux, du résident, de l'agent communal ou du bénéficiaire en vue de recueillir leurs observations,
- Prononciation de la sanction éventuelle (exclusion temporaire ou définitive),
- Notification de la sanction aux responsables légaux ou adultes par courrier en Accusé de Réception.

8. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le Directeur Général des Services, la Direction Education Jeunesse et le responsable du service de restauration collective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la stricte application des modalités ci-avant définies.

Le présent Règlement est édité en 4 exemplaires originaux :

- Au Pôle Administration Générale pour être versé aux Archives municipales (1 exemplaire) et publié au Registre des Actes Administratifs (1 exemplaire),
- À la Direction Education Jeunesse en charge de la gestion du service (1 exemplaire).
- À la Direction du CCAS en charge de la gestion de la résidence autonomie Wetzel et des bénéficiaires du repas à domicile (1 exemplaire),
- Au Guichet Unique Pour Tous en charge des inscriptions (1 exemplaire).

Un exemplaire en copie est communiqué :

- À Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et la Jeunesse,
- À Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et Sanitaires,
- Au responsable du service de restauration collective,
- Au dossier Projet Educatif de Territoire de la Ville.

Fait à Carqueiranne, le 20 septembre 2023

Arnaud LATIL,
Maire de CARQUEIRANNE
Président de la CDE



AR Prefecture

083-218300341-20230920-DCDE202305_001-DE
Reçu le 26/09/2023